

Transmis aux élus le 8 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Aurélie MEZIERE, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29

Date de convocation : 1^{er} février 2024

Etaients présents : Mme MEZIERE Aurélie, M. BESLE Rémi (après l'approbation du PV du 21 décembre), Mme LE BIHAN Christine, M. GAUDIN Vincent, Mme HUGRON Valérie, M. ANNAIX Alain, Mme CHALET Jacqueline, M. LOHR Thierry, Mme NECTOUX Michaëlle, M. LEPINAY Joseph, M. LEROUX Patrice, Mme RENAUDIN Véronique, M. CABAS Anthony, Mme MOISAN Murielle, M. GOULAOUIC Robin, Mme HAMON Sandrine, Mme MENAGER Clémence, M. ROUSSEAU Bertrand, M. BELLANGER Éric, Mme CHEREL Cécile, M. MELLIER Arnaud, Mme OUARY-GLEMIIN Magali (à partir de la reprise anticipée des résultats), M. MEVEL Julien (à partir des budgets primitifs 2024), Mme AUBIN Anne, M. BERTHELOT Olivier (à partir de la présentation des budgets primitifs), M. GREFFIER Benjamin.

Absents excusés : Mme DEGUEN Armelle donne tout pouvoir à M. ANNAIX Alain, Mme POULIN Marie-Odile donne tout pouvoir à M. ROUSSEAU Bertrand, M. BLANDIN Pierre, M. BERTHELOT Olivier donne tout pouvoir à Mme LE BIHAN Christine (jusqu'à la présentation des budgets primitifs).

Mme AUBIN Anne est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du **conseil municipal du 21 décembre 2023** est approuvé à l'unanimité des présents.

Arrivée de Rémi BESLE à 19h09.

INSTANCES

Fonctionnement des assemblées : Etat des indemnités versées aux élus

L'article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a pour objet d'étendre la disposition prévue par l'article 92 de la présente loi relative à la transparence des indemnités perçues par les conseillères et conseillers communautaires, aux élus et élus communaux, départementaux et régionaux.

L'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

NOM	Prénom	Indemnité brute 2023	Autres organismes
ANNAIX	Alain	6 253,92	
AUBIN	Anne	1 250,78	
BELLANGER	Eric	1 250,78	
BERTHELOT	Olivier	2 666,45	
BESLÉ	Rémi	6 253,92	13 140,54 €* (RA)
BLANDIN	Pierre	1 250,78	
CABAS	Anthony	2 978,52	

CALVEZ	Marie-Annick	258,65	
CHALET	Jacqueline	6 253,92	
CHEREL	Cécile	1 250,78	
DEGUEN	Armelle	2 978,52	
GAUDIN	Vincent	6 253,92	9 000 € ** (SPL)
GOULAOUIC	Robin	2 978,52	
GREFFIER	Benjamin	337,96	
HAMON	Sandrine	2 978,52	
HUGRON	Valérie	6 253,92	
LE BIHAN	Christine	6 253,92	
LÉPINAY	Joseph	2 978,52	
LE ROUX	Patrice	2 978,52	
LOHR	Thierry	6 253,92	
MELLIER	Arnaud	2 978,52	
MÉNAGER	Clémence	1 250,78	
MEVEL	Julien	1 250,78	
MEZIÈRE	Aurélie	20 022,24	5 227,17 €* (RA)
MOISAN-RETOURS	Murielle	2 978,52	
NECTOUX	Michaëlle	6 253,92	
OUARY GLEMIN	Magali	1 250,78	
PENNANGUER	Patrick	221,72	
POULIN	Marie-Odile	1 250,78	
RENAUDIN	Véronique	2 978,52	
ROUSSEAU	Bertrand	1 250,78	
		111 602,08 €	27 367,71 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du montant des indemnités versées en 2023 aux élus ainsi que les frais accessoires pour toutes les fonctions exercées en lien avec leur mandat municipal.

Fonctionnement des assemblées : Débat annuel sur la formation des élus (article L.2123-12 du CCCT)

L'article L. 2123-12 du CCCT dispose : « Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal ».

Pour rappel, le conseil a délibéré le 16 décembre 2021 sur le montant et les modalités de formation des élus. Dans le souhait d'encourager la formation de toutes et tous, l'enveloppe annuelle avait été fixée au plafond maximum autorisé, correspondant à 20 % du total des indemnités, soit 22 368,20 € pour 2023.

Les formations suivies par des élus municipaux en 2023 sont listées dans le tableau ci-dessous :

Date	Tiers	Objet	Elu(s) concerné(s)	Montant
08/02/2023	LES ECOSSOLIES	"Demain mode d'emploi" habitat séniors	ANNAIX Alain	150,00 €
05/05/2023	CAUE	Quelles formes urbaines pour demain ?	GAUDIN Vincent	300,00 €
03/11/2023	EVOSTRA	Séminaire formation relations élus agents	ANNAIX Alain, BESLE Rémi, CHALET Jacqueline, DEGUEN Armelle, GAUDIN Vincent, HUGRON Valérie, LE BIHAN Christine, LEROUX Patrice, LOHR	3 600,00 €

		Thierry, MENAGER Clémence, MEZIERE Aurélie, NECTOUX Michaëlle	
Total			4 050,00 €

Le conseil municipal est invité à prendre acte des formations réalisées par les élus pour l'année 2023 et à en débattre.

La Maire rappelle que dans sa délibération du 16 décembre 2021, le conseil municipal a fixé l'enveloppe de annuelle dédiée à la formation des élus à 20% du total de leurs indemnités soit un maximum d'environ 23 000 € pour 2024. Elle précise que l'enveloppe prévue au budget primitif est de 10 000 € et elle encourage les élus à s'inscrire à des formations. Elle ajoute que les élus peuvent également s'inscrire a des formations et que le règlement peut se faire via l'enveloppe votée ou via leur DIF élus qui est d'environ 700 € par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ **PREND ACTE** de la tenue du débat sur la formation des élus municipaux.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION DES RESSOURCES

Finances communales : Reprise anticipée des résultats

Afin de permettre aux élus et aux services de connaître plus tôt dans l'année les enveloppes budgétaires attribuées pour leurs actions, il a été décidé d'avancer le vote du budget au début du mois de février, alors qu'il était traditionnellement adopté une fois le compte administratif de l'exercice précédent approuvé.

L'article R. 2311-13 du code général des collectivités territoriales offre la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats, sur la base d'une estimation de ceux-ci, si le budget est adopté avant le compte administratif de l'exercice précédent. L'instruction financière et comptable M57, dans sa partie 6 du titre 2 du tome II, précise que celle-ci doit avoir lieu après la fin de la journée complémentaire, c'est-à-dire après le 31 janvier.

La possibilité de reprise anticipée du résultat est prévue au 2^e alinéa de l'article B.4. du règlement budgétaire et financier de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal de constater les résultats anticipés de l'exercice 2023 et d'approuver leur affectation à l'exercice 2024. Cette affectation provisoire sera rendue définitive à l'issue de l'adoption du compte administratif de l'exercice 2023. Si le compte administratif faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil procédera à leur régularisation.

Arrivée de Magali OUARY-CLEMIN à 19h21.

Résultat anticipé 2023 - Budget principal	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		1 452 832,61 €
Dont résultats antérieurs reportés (002)		1 031 541,21 €
Dont résultat anticipé de l'exercice 2023		421 920,43 €
Section d'investissement	468 550,44 €	
Dont résultats antérieurs reportés (001)	240 179,97 €	
Dont résultat anticipé de l'exercice 2023	228 370,47 €	
Restes à réaliser investissement	1 003 059,51 €	789 314,54 €

Proposition d'affectation 2024 - Budget principal	Dépenses	Recettes
Résultat de fonctionnement reporté (002)		771 166,23 €
Résultat de fonctionnement capitalisé en section d'investissement (1068)		682 295,41 €
Report de la section d'investissement (001)	468 550,44 €	
Restes à réaliser d'investissement	1 003 059,51 €	789 314,54 €

Résultat anticipé 2023 - Budget annexe lotissement Malagué	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		265 342,39 €
Dont résultats antérieurs reportés (002)		242 624,94 €
Dont résultat anticipé de l'exercice 2023		22 717,45 €
Section d'investissement	272 687,21 €	
Dont résultats antérieurs reportés (001)	289 182,47 €	
Dont résultat anticipé de l'exercice 2023		16 495,26 €
Restes à réaliser investissement		
Proposition d'affectation 2024 - Budget annexe lotissement Malagué	Dépenses	Recettes
Résultat de fonctionnement reporté (002)		265 342,39 €
Report de la section d'investissement (001)	272 687,21 €	

Aurélië MEZIERE informe l'assemblée qu'une fois la totalité des lots vendus (il reste à ce jour les 2 îlots non divisés), le budget lotissement dégagera un petit excédent qui sera reporté sur le budget général.

Résultat anticipé 2023 - Budget SVI	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		78 919,52 €
Dont résultats antérieurs reportés (002)		30 998,95 €
Dont résultat anticipé de l'exercice 2023		47 920,57 €
Section d'investissement		19 069,66 €
Dont résultats antérieurs reportés (001)		137 901,41 €
Dont résultat anticipé de l'exercice 2023	118 831,75 €	
Restes à réaliser investissement		
Proposition d'affectation 2024 - Budget SVI	Dépenses	Recettes
Résultat de fonctionnement reporté (002)		50 919,52 €
Réserves réglementées (1064)		28 000,00 €
Report de la section d'investissement (001)		19 069,66 €

Vu le code général des collectivités territoriales et le règlement budgétaire et financier de la commune,
 Vu les résultats anticipés de l'exercice 2023,
 Vu les propositions d'affectation des résultats,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- CONSTATE les résultats de l'exercice 2023 pour le budget principal, le budget du lotissement Malagué 2 et le budget du Service de voirie intercommunal ;
- APPROUVE l'affectation des résultats telles que présentée.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

Finances communales : Budgets primitifs 2024

Le conseil est invité à adopter l'ouverture des crédits budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement dans le budget principal, lotissement Malagué 2 et service de voirie intercommunal. L'ensemble de ces dispositions budgétaires ont été examinées par le comité affaires générales et gestion des ressources.

Le budget principal est voté par chapitre en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement. Les budgets annexes sont votés par chapitres.

Budget principal

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Réel	5 026 800,00 €	5 443 348,13 €	416 548,13 €
Ordre	1 212 554,36 €	24 840,00 €	- 1 187 714,36 €
Total sur exercice	6 239 354,36 €	5 468 188,13 €	- 771 166,23 €
Reports N-1 (002)		771 166,23 €	771 166,23 €
Total général	6 239 354,36 €	6 239 354,36 €	- €
Investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Réel	3 651 214,36 €	3 145 795,41 €	- 505 418,95 €
Ordre	144 900,00 €	1 332 614,36 €	1 187 714,36 €
Total sur exercice	3 796 114,36 €	4 478 409,77 €	682 295,41 €
Reports N-1 (001)	468 550,44 €		- 468 550,44 €
<i>Restes à réaliser à reporter</i>	<i>1 003 059,51 €</i>	<i>789 314,54 €</i>	<i>- 213 744,97 €</i>
Total général	5 267 724,31 €	5 267 724,31 €	- €

Budget annexe - Lotissement Malagué 2

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Réel	305 352,39 €	40 010,00 €	- 265 342,39 €
Ordre	272 687,21 €	272 687,21 €	- €
Total sur exercice	578 039,60 €	312 697,21 €	- 265 342,39 €
Reports N-1 (002)	- €	265 342,39 €	265 342,39 €
Total général	578 039,60 €	578 039,60 €	- €
Investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Réel	- €	272 687,21 €	272 687,21 €
Ordre	272 687,21 €	272 687,21 €	- €
Total sur exercice	272 687,21 €	545 374,42 €	272 687,21 €
Reports N-1 (001)	272 687,21 €	- €	- 272 687,21 €
Total général	545 374,42 €	545 374,42 €	- €

Budget annexe – Service de voirie intercommunal

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Réel	459 800,00 €	530 000,00 €	70 200,00 €
Ordre	121 119,52 €	- €	- 121 119,52 €
Total sur exercice	580 919,52 €	530 000,00 €	- 50 919,52 €
Reports N-1 (002)		50 919,52 €	50 919,52 €
Total général	580 919,52 €	580 919,52 €	- €
Investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Réel	198 189,18 €	58 000,00 €	- 140 189,18 €
Ordre	- €	121 119,52 €	121 119,52 €
Total sur exercice	198 189,18 €	179 119,52 €	- 19 069,66 €
Reports N-1 (001)		19 069,66 €	19 069,66 €
Total général	198 189,18 €	198 189,18 €	- €

La Maire explique que l'année 2024 est une année où les dépenses d'investissement sont importantes dans la mesure où les projets vont entrer en phase de construction : maison Petitjean, maison de santé, hameau léger...

Arrivée de Julien MEVEL à 19h27.

Elle donne des précisions sur les augmentations de dépenses de fonctionnement : achat d'un logiciel de suivi des demandes au CCAS, achat de denrées alimentaires pour la régie directe, ...

Concernant les dépenses d'investissement, Vincent GAUDIN précise qu'un travail a été fait avec les services afin de respecter le budget.

Aurélié MEZIERE explique que ce travail permettra d'anticiper les futurs besoins.

Arrivée d'Olivier BERTHELOT à 19h51.

Thierry LOHR explique que les lots restants à Malagué 2 ne peuvent être vendus dans l'état puisque le PLU actuel ne le permet pas.

Vincent GAUDIN rappelle que le coût des prestations a été augmenté l'an dernier, il souhaite savoir ce qu'il en est cette année. La Maire indique qu'il n'y a pas d'augmentation des tarifs cette année que l'augmentation de l'an dernier visait à pérenniser l'équilibre du budget sur le long terme, notamment pour pouvoir assurer le renouvellement des équipements du SVI.

Thierry LOHR indique que le comité de pilotage composé des 13 communes utilisatrices du service réfléchit à l'éventualité de prestations dans des communes limitrophes, car le SVI a reçu des demandes en ce sens, en tenant compte de la charge actuelle de travail des agents.

Vu le débat d'orientation budgétaire du 21 décembre 2023,

Vu la note de présentation du budget primitif 2024,

Considérant que les propositions budgétaires ont été présentées et débattues par le comité Affaires générales et gestion des ressources le 23 janvier 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes dans les formes énoncées ci-avant ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 7 ABSTENTIONS (Marie-Odile POULIN, Bertrand ROUSSEAU, Eric BELLANGER, CHEREL Cécile, MEVEL Julien, AUBIN Anne et GREFFIER Benjamin) et 21 voix POUR.

La commune doit fixer les taux d'imposition pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) conformément aux prévisions de recettes fiscales prévues au budget.

Comme exposé lors du débat d'orientations budgétaires, il est proposé d'augmenter les taux d'imposition pour 2024 de 10 % et de fixer les taux suivants :

- TFPB : 41,53 % ;
- TFPNB : 49,72 % ;
- TH : 24,05 %.

Bertrand ROUSSEAU indique que s'il a aimé la série « Dix pour cent », dans le cas des hausses de fiscalité à Plessé, cela ressemble plutôt à un mauvais feuilleton. Il estime que la collectivité part vers des hausses d'impôts à tout-va. Il y a toujours plus de dépenses non maîtrisées qu'il faut financer. Il rappelle que quoiqu'il arrive, les impôts augmentent toujours, avec la hausse annuelle des bases, mais peut-être pas assez vite pour certains.

Valérie HUGRON répond que l'impôt n'est pas un gros mot, au contraire, il s'agit du « pot commun » qui permet de financer des services pour tous. Elle note que lorsque l'Etat augmente les impôts, que les entreprises augmentent leurs prix, cela est accepté par tout le monde, mais pas quand il s'agit d'une commune qui augmente ses impôts. Elle explique que cette augmentation ne représente finalement pas grand-chose par propriétaire au regard des services qu'elle permet de financer à un faible coût pour les usagers. Elle indique que par exemple, cela permet aux familles de ne pas payer le prix réel des services (cantine scolaire, périscolaire...), alors qu'elles devraient payer plus de 1500 € par an pour une inscription d'un enfant en maternelle et plus de 250 € pour un enfant en élémentaire.

Vincent GAUDIN interroge Bertrand ROUSSEAU sur son affirmation d'une 'augmentation future des dépenses dans la mesure où depuis l'an dernier les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées. Bertrand ROUSSEAU explique que les dépenses augmentent depuis 2021, année où les élus s'étaient engagés à ne pas augmenter les impôts. Il précise que l'équilibre du budget communal ne peut aujourd'hui être tenu sans une augmentation des impôts.

Aurélié MEZIERE dit qu'il aurait pu être fait le choix de ne pas augmenter les impôts, mais en ce cas, quel service rendu à la population aurait-il fallu dégrader ? Cette décision est assumée par l'ensemble de la majorité.

Julien MEVEL note que les dépenses de fonctionnement ont augmenté fortement sur la période 2019-2021, d'un total cumulé de 800 000 €.

Christine LE BIHAN indique que la hausse des dépenses correspond essentiellement à es dépenses de personnel et qu'il a été très utile d'augmenter les effectif, au vu des besoins.

Aurélié MEZIERE explique que l'augmentation des dépenses de personnel ne sont pas uniquement liées à des créations de postes. En effet, depuis 2020, les agents du service de voirie intercommunal sont intégrés dans le personnel communal. Elle ajoute qu'un poste de Responsable des moyens généraux a été créé en 2020, avant sa prise de fonction et que le poste de DGS a été vacant en 2020, entraînant mécaniquement une hausse de la masse salariale sur 2021. Elle rappelle également que la commune a fait le choix d'augmenter les dotations horaire des ATSEM pour améliorer leurs conditions de travail et améliorer la qualité de service dans les écoles. Les hausses de dépenses de personnel correspondent également à la création de nouveaux services à la population, comme la création de l'Espace France Service et le traitement des titres d'identité. Enfin, la pandémie de COVID a entraîné des hausses de besoin d'agents d'entretiens en 2020-2021.. Valérie HUGRON note que s'ajoutent également les hausses du point d'indice en 2022 et 2023.

Christine LE BIHAN expose au conseil municipal que les deux hausses de taux représentent en moyenne une hausse de 100 € par bien imposé sur deux ans, soit l'équivalent de 8 € par mois seulement.

Vincent GAUDIN souligne que le niveau d'imposition reste inférieur à Plessé par rapport aux communes de la même strate malgré les deux hausses consécutives.

Aurélie MEZIERE conclut qu'être responsable, c'est prévoir pour le long terme et pour des temps incertains. Elle se souvient avoir fait remarquer durant le mandat précédent que le fait de ne pas augmenter les impôts ne pouvait pas être une fin en soi.

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le montant des taux d'imposition ci-dessus à savoir 41,53 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 49,72 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 24,05 % pour la taxe d'habitation pour l'année 2024 ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 7 voix CONTRE (Marie-Odile POULIN, Bertrand ROUSSEAU, Eric BELLANGER, CHEREL Cécile, MEVEL Julien, AUBIN Anne et GREFFIER Benjamin) et 21 voix POUR.

Finances communales : Modification du taux de la taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement vise principalement à financer les équipements publics (réseaux, voiries) nécessaires aux constructions et aménagements. L'article 1635 quater M du code général des impôts dispose que le taux de taxe d'aménagement fixé par une commune ne peut être inférieur à 1 % ni excéder 5 %.

A Plessé, le taux est au plancher, ce qui lui rapporte environ 25 000 € par an en recettes d'investissement, alors que la commune dépense entre 50 000 € et 100 000 € par an d'investissements pour le renouvellement des voiries, et en moyenne 20 000 € par an de participation aux travaux d'investissement sur les réseaux électrique et l'éclairage public réalisés par le syndicat Territoire d'énergies 44.

Il convient de noter que la commune dépense également environ 30 000 € par an d'achats de fournitures de voirie pour leur entretien courant et un peu plus de 10 000 € par an d'entretien et de réparations sur réseaux.

Il est ainsi proposé de débattre du taux de la taxe d'aménagement.

Il est à noter qu'en cas de modification de taux, celui-ci sera applicable à compter de l'année 2025.

Robin GOULAOUIC rappelle que la taxe d'aménagement est composée de la part communale qui sert à financer les équipements publics (voiries, école, transports...) liés au développement de la commune et de la part départementale.

Thierry LOHR précise que les discussions en comités n'ont abouti ni à une décision d'augmenter ou non le taux ni à fixer un taux. Il a cependant été proposé de mettre en place des exonérations sur certaines constructions, telles que les maisons de santé, les logements sociaux, les commerces de moins de 400 m², ...

Julien MEVEL et Vincent GAUDIN demandent si on peut estimer l'impact financier des exonérations décidées ce soir.

Robin GOULAOUIC répond à Véronique RENAUDIN qu'il n'est pas possible de taxer différemment les constructions en fonction de l'usage qui en est fait.

Julien MEVEL ajoute que les exonérations concerneront la part communale et non pas la part départementale.

Rémi BESLÉ indique est plutôt favorable au maintien du taux minimum, car il considère que les impôts doivent être un pot commun, donc payés par tous, il préfère donc que les aménagements soient financés par la fiscalité locale, plutôt que par la taxe d'aménagement, seulement payée par celles et ceux qui font construire.

Vu les articles 1635 quater A à 1635 quater T du code général des impôts et notamment les 1°, 4°, 6° et 7° du I de l'article 1635 quater E ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE le taux de la taxe d'aménagement à 2,5 % à compter de l'année 2025,
- EXONERE totalement de la part communale :
 - o les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° du I de l'article 1635 quater I qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° du I de l'article 1635 quater D,
 - o les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés,
 - o les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable,
 - o les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 2 voix CONTRE (ROUSSEAU Bertrand et AUBIN Anne) et 26 voix POUR.

Finances communales : Modification du règlement budgétaire et financier : règles de gestion des provisions pour risque et charges, des admissions en non-valeur et des créances éteintes

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge. La constatation de provisions pour risques et charges est une obligation comptable prévue par les articles L.2321-2 et R.2321-2 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil municipal de modifier le règlement budgétaire et financier (RBF) de la commune pour y préciser les règles de provisionnement, en ajoutant au IV.B.1. le paragraphe suivant :

« Les créances non réglées dues à la commune datant de plus de deux ans font l'objet d'une inscription en provision pour risques à hauteur de 50 % de leur montant. Lorsque la créance est due par une société placée en liquidation judiciaire, la provision est de 100 % de son montant. Les créances à inscrire en provisions sont constatées par le conseil municipal au moins une fois par an, sur la base d'un état produit par le service finances à partir de l'état des restes à payer fourni par le comptable public. »

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement des créances irrécouvrables, qui relève du conseil municipal. Afin d'en fluidifier la mise en œuvre, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet au conseil municipal de déléguer à la maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant. Le seuil a été fixé à 100 € par le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023. Il est proposé au conseil municipal de donner délégation à la maire et d'intégrer cette disposition au RBF par l'ajout d'un IV.B.2. rédigé comme suit :

« L'admission en non-valeur consiste en un apurement comptable d'une créance irrécouvrable, mais dont l'action en recouvrement reste possible dès qu'il apparaît que le débiteur est de nouveau en capacité de régler la créance. Les admissions en non-valeur sont délibérées par le conseil municipal sur proposition du comptable public. Les décisions d'admissions en non-valeur des créances inférieures ou égales à 100 € sont déléguées à la maire selon la même procédure.

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision de justice définitive qui s'impose à la commune et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Elles sont constatées par le conseil municipal sur proposition du comptable public. »

Vu les articles L.2122-22, L.2122-23 et D.2122-7-2 du code général des collectivités locales ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 10 novembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DELEGUE à Mme la maire, dans les formes et conditions prévues par les articles L.2122-22, L.2122-23 et D.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, l'admission en non-valeur de l'ensemble des titres de recettes dont le montant individuel ne dépasse pas 100 euros ;
- APPROUVE la modification du règlement budgétaire et financier ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNE, SPORT ET CULTURE

Finances communales : Subvention aux associations

Le projet d'attribution des subventions est proposé par le comité « *Vie associative et citoyenne, sport et culture* ». Le versement des subventions se fera sous réserve de réception du contrat d'engagement républicain signé, conformément aux dispositions de l'article 10-1 modifié de la loi n° 2000-321 et du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.

Fonctionnement	23 847,70
ACCP	260,00
Anim'Dresny	280,00
APE du Coudray	378,10
APE de la Ronde	662,00
APE Notre Dame	437,60
Badminton Plessé	1 120,00
Carheil Tennis Club	1 190,00
Comité des fêtes	320,00
COS	380,00
Danse et Compagnie	2 370,00
ESDP	6 690,00
Femmes et vie locale du pays de Redon et de la vilaine	220,00
Gym loisirs	680,00
L'A Mi Tié (chorale)	320,00
Libre parcours	1 095,00
Outil à Plessé	710,00
MMM	280,00
Motu Hoa	470,00
Pas Bête la Fête	220,00
Plessé Art Martiaux	2 540,00
Société de chasse de Plessé	380,00
Société des courses	340,00
Tennis club Plessé	1 825,00
Vini Yoga	680,00
Partenariat	11 140,00
AFDI	550,00
Amicale du Personnel de Plessé	200,00
Amicale des pompiers	2 740,00
Bucéphale	1 000,00
CAP	1 000,00

Don du sang	300,00
En Mémoire d'eux	1 000,00
Enzo COUEDEL	300,00
Jardin de Pirouette	950,00
LA D2	550,00
La Distri	1 000,00
Les Lâches tout	1 000,00
Mini auto club	250,00
Secouristes croix blanche	300,00
Exceptionnelle	2 562,00
En Mémoire d'eux	500,00
Sté des courses (reversement taxe paris sportifs)	1 510,00
Soutien migrants Redon	552,00

Christine LE BIHAN rappelle les critères d'attribution des subventions et indique qu'il est parfois difficile de les appliquer. Ces derniers seront donc revus au cours de l'année, notamment au vu de l'augmentation importante des associations culturelles.

Cécile CHEREL demande pourquoi les sociétés de chasse ne sont pas dans les partenariats dans la mesure où elles sont importantes pour la régulation des gibiers pour les agriculteurs. Christine LE BIHAN lui répond qu'il n'y a jamais eu de demande de la part des sociétés de chasse mais qu'elle en tiendra compte au moment de la révision des critères d'attribution.

Aurélien MEZIERE précise que les chasseurs peuvent bénéficier, à titre gratuit, d'un congélateur au centre technique pour les dépôts de chasse.

Vu l'avis du comité Vie associative et citoyenne, sport et culture,
Constatant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le tableau des subventions aux associations ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

ENFANCE ET JEUNESSE

Ecoles privées : convention avec l'école Sainte-Marie pour la pause méridienne

La commune de Plessé a signé une convention pour définir les modalités de mise à disposition de personnel de l'école Sainte-Marie à la commune de Plessé pour la surveillance des élèves de l'école primaire privée déjeunant au restaurant scolaire municipal et durant les temps d'activités périscolaire (TAP).

L'école Sainte-Marie a modifié ses rythmes scolaires pour revenir à quatre jours, supprimant de fait les TAP. Il convient donc d'abroger la convention, la commune n'ayant plus besoin d'employer du personnel de l'école.

Cependant, la commune souhaitant toujours disposer d'espaces au sein de l'école Sainte-Marie pour assurer la surveillance des élèves durant la pause méridienne. C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de conclure une nouvelle convention qui définit les modalités de mise à disposition de la cour et des locaux de l'école Sainte-Marie à la commune de Plessé.

La convention prévoit que durant toute la durée du temps de pause méridienne de 12h15 à 13h20, les lundi, mardi, jeudi et vendredi des périodes scolaires, l'école Sainte-Marie met gratuitement à

disposition de la commune la cour de récréation, et en cas de mauvais temps, la salle de motricité. L'école mettra aussi à disposition également des jeux et du matériel éducatif.

Vu le projet de convention,

Vu l'avis du comité Enfance-jeunesse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ABROGE la convention de mise à disposition de personnel communal pour la surveillance des élèves après le service de restauration scolaire municipale et pendant le temps d'activité pédagogique conclue avec l'école Sainte-Marie ;
- APPROUVE la nouvelle convention de mise à disposition de la cour et des locaux de l'école pour la surveillance des élèves de l'école primaire privée sur le temps de pause méridienne ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

CADRE DE VIE ET TRANSITION TERRITORIALE

Patrimoine communal : vente à un particulier dans le lotissement Malagué 2

Le 11 mars 2022 la commune a vendu les parcelles Z 281 et Z 287 correspondant respectivement aux lots 11 et 12 du lotissement de Malagué 2 à M. DELAMARCHE Gwénaél. Ce dernier demande l'acquisition d'un passage de 2 mètres dans la parcelle communale Z 289, pour une surface d'environ 17,3 m², afin de pouvoir clôturer sa propriété.

Le comité a donné un avis favorable le 29 novembre 2023 pour une vente au même prix que celui des terrains acquis par M. DELAMARCHE, soit 63,30 € du m², frais d'acte et de bornage à la charge de l'acquéreur. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette cession.

Vu l'évaluation des Domaines,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la cession du terrain à M. DELAMARCHE aux conditions exposées ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

Patrimoine communal : concession de stationnement dans le parc public de la commune

Le plan local d'urbanisme de la commune oblige la création de places de stationnement pour toute création de logement.

L'article L. 151-33 du code de l'urbanisme prévoit qu'un pétitionnaire faisant une demande d'autorisation d'urbanisme peut satisfaire à cette obligation en obtenant une concession à long terme dans un parc public de stationnement. Les places concédées doivent être situées dans un rayon de 100 mètres autour du projet, être à l'usage exclusif du pétitionnaire et la concession ne doit pas présenter un caractère précaire. La durée de location minimum a été établie à quinze ans par une jurisprudence du Conseil d'État.

Il est proposé au conseil d'octroyer une concession de stationnement d'une durée de 15 ans pour 14 places de parking tout au bout de la rue du Pont Brochet au Coudray pour le projet de hameau léger. Si, conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, une autorisation d'occupation du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance, considérant que la concession est octroyée pour un projet communal, il est proposé d'acter qu'elle ne donnera pas lieu à paiement d'une redevance, le bénéficiaire en étant la mairie elle-même.

Thierry LOHR précise que cette concession de stationnement a 2 objectifs : le premier est de limiter l'artificialisation du hameau léger et le second de limiter le nombre de véhicules circulant sur le chemin du Pont Brochet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'octroyer à la commune une concession de stationnement de 14 places de parking rue du Pont Brochet au Coudray pour une durée de 15 ans dans le cadre du projet d'aménagement du hameau léger, à l'usage exclusif de ses habitants ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISME ET ATTRACTIVITÉ

Voies douces : acquisition de parcelles pour la voie Plessé - Le Dresny

La commune s'est engagée, depuis 2021, dans un plan vélo qui vise à relier les zones de densité démographique par des itinéraires cyclables aussi rapides, agréables et sécurisés que possible. Le premier permettant de relier Plessé au canal de Nantes à Brest en passant par l'étang de Buhel, Rozay, le domaine de Carheil et Saint Clair a vu le jour en 2023.

Le groupe « plan vélo » a travaillé sur un deuxième itinéraire reliant le bourg du Dresny à Plessé. Pour créer cet itinéraire sécurisé, la commune doit effectuer de nouvelles acquisitions de parcelles appartenant à l'EHPAD, pour une superficie totale de 2 371 m² pour un prix fixé à 1 € du m², frais d'actes et de bornage à la charge de la commune. Le conseil municipal est invité à valider les conditions d'achat proposées par le comité « *Développement économique, tourisme et attractivité* ».

Vincent GAUDIN précise qu'une partie de la voie douce sera aménagée par le département entre la Papillonais et la Hamonais afin de sécuriser le cheminement des écoliers prenant les transports scolaires.

Vu l'avis du comité Développement économique, tourisme et attractivité,

Vu l'avis des Domaines ;

Vu la délibération n°2022-15 du conseil d'administration de la Résidence de la Rochefoucauld en date du 19 octobre 2022 ;

Vu le plan de bornage effectué par Quarta, géomètre-expert ;

Considérant l'intérêt d'une telle acquisition pour la réalisation d'une liaison cyclable entre les bourgs de Plessé et du Dresny,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'acquisition d'une parcelle de 2 371 m² à l'EHPAD de Plessé aux conditions exposées ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

AGRICULTURE, ALIMENTATION, ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITÉ

Patrimoine communal : acquisition de terrains forestiers régionaux

La Région des Pays de la Loire est propriétaire de près de 180 ha de terrains forestiers non bâtis en Loire-Atlantique et en Sarthe, relevant du domaine privé régional, et soumis au régime forestier.

Ces terrains ont été acquis dans les années 1990, dans le but de mettre en place un dispositif de plantation afin de reboiser certains départements, dénommé Arbor.

La politique à l'origine de l'acquisition de ces terrains forestiers n'étant plus d'actualité, la Région a proposé aux communes sur lesquelles ces terrains sont situés de s'en rendre propriétaires à titre gratuit, avec l'engagement de maintenir la pérennité du régime forestier et des plans d'aménagement élaborés en lien avec l'Office National des Forêts (ONF), de poursuivre les baux de chasse conclus sur ces parcelles et de prendre en charge les frais afférents à ces cessions.

La Commune de Plessé est concernée pour les parcelles cadastrées section ZX n°7, 8, 10, 11, 13, 20, 22, 24, 28 et 39 et ZW n°15, 20, 28, et 41, représentant une superficie de 103ha 04a 64ca (1 030 464 m²).

Ladite vente sera constatée par acte notarié rédigé par Maître Damien RUAUD, notaire à Blain.

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de se porter acquéreur des parcelles ci-dessus désignées et de prendre en charge les frais d'actes correspondants ;
- DÉCIDE de poursuivre le plan d'aménagement forestier conclu avec l'ONF et le bail de chasse en cours sur ces parcelles ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer les actes correspondants.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

Patrimoine communal : convention avec le syndicat Cher Don Isac pour l'entretien du ruisseau de Buhel

La commune a lancé un projet de renaturation de l'étang du Moulinet, situé le long de l'étang de Buhel, sur le cours du ruisseau de Basse-Marée, en amont du lavoir et de l'ancien moulin. Après une étude de faisabilité réalisée par le bureau d'études BIOSFERENN, il est proposé de faire réaliser les travaux par le Syndicat Cher-Don-Isac, et pour cela de conclure une convention avec ce dernier.

Le conseil municipal est invité à approuver le projet de convention.

Patrice LEROUX explique que cette renaturation permettra de rendre le cadre plus agréable. Il est envisagé de mettre des panneaux explicatifs sur la faune et la flore locale.

Vu le projet de convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention avec le syndicat Cher-Don-Isac pour la renaturation de l'étang du Moulinet ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Associations : représentation de la commune dans l'association Ples'seniors

L'association Ples'seniors a été fondée dans le but d'élargir l'offre de logements et de la faire correspondre aux besoins des seniors et des personnes à mobilité réduite, par la création d'habitats inclusifs, la mise en place d'un projet de vie social et partagé élaboré en co-participation avec les habitants de Plessé et la mise à disposition de lieux communs (bâti et jardins) mutualisés et ouverts sur la vie de la cité.

Le conseil municipal est invité à approuver l'adhésion de la commune à l'association et à désigner trois représentants pour siéger à son conseil d'administration. L'adhésion est libre et n'entraîne le paiement d'aucune cotisation.

Vu les statuts et le procès-verbal de création de l'association,

Considérant que l'objet de l'association présente un intérêt certain pour le développement de l'offre d'habitats inclusifs sur le territoire de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'adhésion de la commune à l'association PLES'SENIORS ;
- DÉSIGNE Alain ANNAIX, Armelle DÉGUEN et Anne AUBIN comme représentants de la commune au sein de son conseil d'administration,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 26 voix POUR. Alain ANNAIX et Armelle DEGUEN ne prennent pas part au vote dans la mesure où ils sont membres de cette association.

PARTAGE D'INFORMATIONS

➤ Parole aux élus :

- Christine LE BIHAN présente le programme des Pless'tivités qui aura lieu du 18 au 21 avril
- Joseph LEPINAY informe les élus qu'ils seront sollicités courant mars pour distribuer les invitations aux aînés pour le repas organisé le 25 mai
- Aurélie MEZIERE rappelle qu'il est important que les associations transmettent leurs événements en mairie s'ils souhaitent qu'elle les diffuse sur les différents supports de communication (gazette, site internet, réseaux sociaux, ...)

➤ **Prochains conseils en 2024** : 28 mars / 23 mai / 4 juillet / 19 septembre / 31 octobre / 19 décembre

➤ **Renouvellement d'adhésions** : La Gazette pour 410 € / Infos de Redon pour 79,60 € / Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine pour 940 € / Club des Territoires Un plus Bio 225 €

➤ **Ramassage des déchets** : le 9 mars

➤ Madame la Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Mme la Maire par délibération n°45 du conseil municipal en date du 16 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme la Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

▪ Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières :

- Nouvelle concession de 30 ans dans le cimetière du Coudray (famille ALIX)
- Renouvellement de concession de 30 ans dans le cimetière de Bernizet (famille HARNOIS)
- Renouvellement de concession de 30 ans dans le cimetière de Bernizet (famille LE GUERN)

▪ DIA : pas d'exercice de droit de préemption pour les parcelles ci-dessous :

Les DIA sont reçues par Redon Agglomération et n'ont pas encore été transmises à la commune à ce jour.

▪ Finances communales :

- Convention avec le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés pour l'attribution d'une subvention au titre du Fonds d'appui des territoires innovants seniors pour les études en vue de la réalisation d'une résidence seniors à la Maison de la Gaudin
- Convention d'occupation du domaine public pour l'occupation des cabinets médicaux provisoires au Zed par les Docteurs LEFORT et PROVOST
- Attribution d'une autorisation d'occupation du domaine public à Buhel pour la gestion d'une buvette snack pour la saison estivale 2024 à Mme Emilie HERVOCHON

➤ Engagements des dépenses : présentation des dépenses réalisées depuis le dernier conseil

FONCTIONNEMENT					
011 - Charges à caractère général	60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	AUTO COMPTOIR 56	Batterie tracteur Case service voirie	192,55 €	09/01/2024
011 - Charges à caractère général	60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	AUTO COMPTOIR 56	Filtre à huile Fiat Ducato BP715HF	9,50 €	09/01/2024
011 - Charges à caractère général	60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	BUCAS	Transformateur sécurité vestiaires foot Le Coudray	330,18 €	09/01/2024
011 - Charges à caractère général	60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	CAMMA SPORT	Repères terrain de foot	147,00 €	09/01/2024
011 - Charges à caractère général	60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	CAMMA SPORT	Repères terrain de foot	147,00 €	09/01/2024
011 - Charges à caractère général	60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	DISTRICO	Madriers réparation panneau entrée zone artisanale La Ville Dinais	247,88 €	09/01/2024
011 - Charges à caractère général	61551 - Entretien et réparations sur matériel roulant	REDON PNEUS	Remplacement pare-brise Nissan ET561LK	719,02 €	09/01/2024
011 - Charges à caractère général	60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	SARL RIALLIN	Boîtier commande chauffage vestiaires foot Plessé	943,43 €	09/01/2024
011 - Charges à caractère général	60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	VSP OUEST PRINQUIAU	Câble de ridelle véhicule électrique FL-529-FF	15,89 €	09/01/2024
011 - Charges à caractère général	61551 - Entretien et réparations sur matériel roulant	VSP OUEST PRINQUIAU	Entretien annuel véhicule électrique FL-529-FF	79,86 €	09/01/2024
011 - Charges à caractère général	6261 - Frais d'affranchissement	LA POSTE ROUEN AFFRANCHISSEMENT	Frais affranchissement retour livraison UGAP	28,10 €	12/01/2024
011 - Charges à caractère général	60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	CENTRE E LECLERC	Radios CD MP3 Ecole de la Ronde	79,80 €	15/01/2024
011 - Charges à caractère général	6281 - Concours divers (cotisations...)	UN PLUS BIO	Adhésion 2024	225,00 €	15/01/2024
011 - Charges à caractère général	60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	ODIS	Alimentation potence Iveco BN575QW	292,25 €	16/01/2024
011 - Charges à caractère général	6232 - Fêtes et cérémonies	BOULANGERIE LEMARCHAND LESKE	Galettes des rois réunion TZLD le 27 Janvier 2024	37,80 €	17/01/2024
011 - Charges à caractère général	6232 - Fêtes et cérémonies	SARL CARREFOUR CONTACT	Chocolats boissons réunion TZLD le 27 Janvier 2024	38,09 €	17/01/2024
011 - Charges à caractère général	62268 - Autres honoraires, conseils..	Me DEVAUX Frédérique	Constat d'huissier avant travaux bâtiment Petitjean	429,20 €	22/01/2024
011 - Charges à caractère général	61551 - Entretien et réparations sur matériel roulant	A3 CONTROLE	Contrôle technique véhicules CTM 10 véhicules x 71,45 ?	68,95 €	23/01/2024
011 - Charges à caractère général	61551 - Entretien et réparations sur matériel roulant	A3 CONTROLE	Contrôle pollution véhicules CTM 7 véhicules x 28,90 ?	144,50 €	23/01/2024
011 - Charges à caractère général	60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	AUTO COMPTOIR 56	Filtre à particules Citroën Jumpy DF343MS	468,65 €	23/01/2024
011 - Charges à caractère général	60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	AUTO COMPTOIR 56	Balai essuie-glace nacelle DG518QL	22,32 €	23/01/2024
65 - Autres charges de gestion courante	65818 - Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	BERGER LEVRAULT	Hébergement logiciel RH sept 2023 à août 2024	278,50 €	23/01/2024
011 - Charges à caractère général	615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics	BOUCHAT COUVERTURES	Passage sur bâtiment La Roche pour recherche fuite	348,00 €	23/01/2024
011 - Charges à caractère général	60628 - Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	CHAMBRE D AGRICULTURE 44	Haie Pont Rialland (taux en régie)	355,28 €	23/01/2024
011 - Charges à caractère général	60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	CITELUM	Lampes projecteurs terrain de foot Plessé	862,42 €	23/01/2024
011 - Charges à caractère général	62268 - Autres honoraires, conseils..	CLINIQUE VETERINAIRE DE LA FONTAINE	Campagne stérilisation et identification des chats libres 2023 = 15 chats x 45? = 675? + imprévus	471,73 €	23/01/2024
011 - Charges à caractère général	60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	DENIS MATERIAUX	Matériaux aménagement mezzanine local vélo Ecole Le Coudray-taux en régie	656,94 €	23/01/2024
011 - Charges à caractère général	60628 - Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	DISTRICO	Xylophène traitement du bois Eglise Plessé	39,01 €	23/01/2024
011 - Charges à caractère général	60628 - Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	DISTRICO	Achat de 6 madriers	215,40 €	23/01/2024
011 - Charges à caractère général	60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	DISTRICO	Agraphes et agrapheuse CTM	60,96 €	23/01/2024
011 - Charges à caractère général	60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	DISTRICO	Cadenas à combinaison	305,50 €	23/01/2024
011 - Charges à caractère général	60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	DISTRICO	Ampoule halogène salle René Havard	7,51 €	23/01/2024
011 - Charges à caractère général	60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	DISTRICO	Cages à chats	80,75 €	23/01/2024
011 - Charges à caractère général	60633 - Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	DISTRICO	Ciment	96,35 €	23/01/2024
011 - Charges à caractère général	60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	DMA ARMATURES OUEST	Armature socle béton statue de Mazuet	265,44 €	23/01/2024
011 - Charges à caractère général	6232 - Fêtes et cérémonies	ECOLE DE MUSIQUE BLINOISE	Prestation sur marché le 16 Avril 2023	250,00 €	23/01/2024
011 - Charges à caractère général	6188 - Autres frais divers	INOVALYS	Contrat accompagnement et suivi d'hygiène restaurants scolaires	948,02 €	23/01/2024
011 - Charges à caractère général	60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	L'ECROUVIS	Tapiserie-carrelage maison de la Barre	80,00 €	23/01/2024
011 - Charges à caractère général	6261 - Frais d'affranchissement	LA POSTE SOLUTIONS BUSINESS	Contrat collecte et affranchissement du courrier à compter du 1er Juin 2023	449,93 €	23/01/2024
011 - Charges à caractère général	60633 - Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	LAFARGE	Béton prêt à l'emploi	907,11 €	23/01/2024
011 - Charges à caractère général	6355 - Taxes et impôts sur les véhicules	LOAEC VEHICULES UTILITAIRES	Véhicule d'occasion (camion benne) - Marque IVECO EM-418-MZ	557,76 €	23/01/2024
011 - Charges à caractère général	6262 - Frais de télécommunications	OVH	Téléphonie fixe	410,78 €	23/01/2024
011 - Charges à caractère général	6232 - Fêtes et cérémonies	REBEIX - Marianne	Frais déplacement spectacle "la grenouille à grande bouche" le 7 Juin 2023 médiathèque	48,00 €	23/01/2024

011 - Charges à caractère général	60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	REDON PNEUS	Autoradio pour tractopelle	42,95 €	23/01/2024
011 - Charges à caractère général	61551 - Entretien et réparations sur matériel roulant	REDON PNEUS	Changement pare-brise Citroën Berlingo DX150SG	680,35 €	23/01/2024
011 - Charges à caractère général	61558 - Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	SARL RIALLIN	Remplacement ventilateur chambre froide animaux morts	241,21 €	23/01/2024
011 - Charges à caractère général	61558 - Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	SARL ROLLAIS SARL	Intervention sur chaudière salle René Havard	488,62 €	23/01/2024
011 - Charges à caractère général	6236 - Catalogues et imprimés et publications	STOCK ARMORICAIN	Panneaux flèches directionnelles Buhel St Clair	228,00 €	23/01/2024
011 - Charges à caractère général	615232 - Entretien et réparations sur réseaux	TERRITOIRE D ENERGIE LOIRE ATLANTIQUE SYDELA	Remplacement candélabres rue de Savenay	770,14 €	23/01/2024
011 - Charges à caractère général	6236 - Catalogues et imprimés et publications	TGSO	Impression photos fête du patrimoine agricole	180,00 €	23/01/2024
011 - Charges à caractère général	60636 - Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	UGAP	Vêtements de travail CTM	659,40 €	23/01/2024
011 - Charges à caractère général	60636 - Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	UGAP	Chaussures de sécurité personnel restauration scolaire	695,52 €	23/01/2024
011 - Charges à caractère général	60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	YESSS REDON	Aiguille tire fils pour passage fibre logements espace des 3 lieux	55,51 €	23/01/2024
011 - Charges à caractère général	60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	YESSS REDON	Condensateurs volets roulants mairie	36,83 €	23/01/2024
011 - Charges à caractère général	6182 - Documentation générale et technique	LES INFOS	Abonnement mairie	79,60 €	26/01/2024
011 - Charges à caractère général	6232 - Fêtes et cérémonies	BOULANGERIE LEMARCHAND LESKE	Galettes des rois vœux aux agents	201,60 €	01/02/2024
011 - Charges à caractère général	6065 - Fournitures non stockées - Livres, disques, cassettes...	LIBRAIRIE LIBELLUNE	Livres Médiathèque	331,49 €	01/02/2024
011 - Charges à caractère général	60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	ADS	Joints et circlips tracteur John Deere 149BWC44	75,74 €	06/02/2024
011 - Charges à caractère général	60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	AGRI ST GILDAS	Perche d'élagage	129,74 €	06/02/2024
011 - Charges à caractère général	60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	AGRI ST GILDAS	Clôture périscolaire Le Dresny	138,50 €	06/02/2024
011 - Charges à caractère général	60636 - Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	AGRI ST GILDAS	Chaussures de sécurité CTM	71,92 €	06/02/2024
011 - Charges à caractère général	60636 - Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	AGRI ST GILDAS	Vêtements de travail CTM	305,24 €	06/02/2024
011 - Charges à caractère général	6065 - Fournitures non stockées - Livres, disques, cassettes...	APOSTROPHES	Livres Médiathèque	386,93 €	06/02/2024
011 - Charges à caractère général	6232 - Fêtes et cérémonies	ASSOC PERCU KIESSE	Prestation Percussion Congolaise le 21 Avril 2024	1 000,00 €	06/02/2024
011 - Charges à caractère général	60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	AUTO COMPTOIR 56	Filter à huile, filtre à habitacle Renault Master DM708ZA	21,26 €	06/02/2024
011 - Charges à caractère général	60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	AUTO COMPTOIR 56	Feu arrière Citroën Berlingo DX150SG	116,76 €	06/02/2024
011 - Charges à caractère général	60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	AUTO COMPTOIR 56	Ampoules et shampoing nettoyage véhicules	182,02 €	06/02/2024
011 - Charges à caractère général	60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	AUTO COMPTOIR 56	Filter à huile, filtre d'habitacle Renault Master DL898BZ	21,26 €	06/02/2024
011 - Charges à caractère général	60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	AUTO COMPTOIR 56	Bougies de préchauffage Renault Trafic CK647RH	62,11 €	06/02/2024
011 - Charges à caractère général	60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	AUTOMOBILES JLG	Interrupteur feu de détresse Renault Trafic CK647RH	43,91 €	06/02/2024
011 - Charges à caractère général	6232 - Fêtes et cérémonies	BOULANGERIE LEMARCHAND LESKE	Galettes des rois comité santé bien être	76,00 €	06/02/2024
011 - Charges à caractère général	60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	BUCAS	Plafonnier led restaurant scolaire Plessé	140,40 €	06/02/2024
011 - Charges à caractère général	6064 - Fournitures non stockées - Fournitures administratives	BUREAU VALLEE	Fournitures administratives	473,15 €	06/02/2024
011 - Charges à caractère général	6064 - Fournitures non stockées - Fournitures administratives	CALL UP SOLUTIONS	Cartouches encre divers services	672,55 €	06/02/2024
011 - Charges à caractère général	60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	CHRONOFEU	Extincteurs Buhel	262,25 €	06/02/2024
011 - Charges à caractère général	6232 - Fêtes et cérémonies	Cie TAM A TAM	Spectacle "Sieste sonore à l'écoute du monde" le 20 Avril 2024	871,80 €	06/02/2024
011 - Charges à caractère général	60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	D+ SERVICES	Batteries et électrodes défibrillateurs salle Le Dresny	302,40 €	06/02/2024
011 - Charges à caractère général	6232 - Fêtes et cérémonies	DHERVILLEZ - Julien	Réalisation de 10 portraits projet "Femmes de territoire 2024"	303,60 €	06/02/2024
011 - Charges à caractère général	60628 - Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	DISTRICO	Ciment aménagement Le Guignoux	240,86 €	06/02/2024
011 - Charges à caractère général	60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	DISTRICO	Quincaillerie réparation bancs étang de Buhel	90,44 €	06/02/2024
011 - Charges à caractère général	60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	DISTRICO	Planche coffrage aménagement camion EM418MZ	38,54 €	06/02/2024
011 - Charges à caractère général	60633 - Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	DISTRICO	Caniveaux et tuyaux rue du Paradis	87,60 €	06/02/2024
011 - Charges à caractère général	60633 - Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	DISTRICO	Tuyau PVC-réparation trottoir Ecole Notre Dame	44,98 €	06/02/2024
011 - Charges à caractère général	60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	DUBOURG	Dent pick up entretien terrain stabilisé	225,72 €	06/02/2024
011 - Charges à caractère général	60636 - Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	ECHOPPE	Chaussures de sécurité personnel restaurant scolaire	553,20 €	06/02/2024
011 - Charges à caractère général	6232 - Fêtes et cérémonies	EDITIONS EVENEMENTS ET TENDANCES	Livrets parrainages civils	408,19 €	06/02/2024
011 - Charges à caractère général	60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	ESAGO EURL	Filtres déshumidificateurs salle tennis et foot Plessé	240,00 €	06/02/2024
011 - Charges à caractère général	6064 - Fournitures non stockées - Fournitures administratives	FABREGUE	Dossiers mariage	171,77 €	06/02/2024
011 - Charges à caractère général	60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	GARAGE DE L ETOILE DE L OUEST	Filter à huile, filtre à gazoil minipelle	79,87 €	06/02/2024
011 - Charges à caractère général	61551 - Entretien et réparations sur matériel roulant	GARAGE DE L ETOILE DE L OUEST	Contrôle injecteurs Citroën Jumpy DF343MS	168,00 €	06/02/2024
011 - Charges à caractère général	60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	KERHERVE	Casques chantier	54,67 €	06/02/2024
011 - Charges à caractère général	60633 - Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	KERHERVE	Traçeur bombe peinture noire service voirie	52,80 €	06/02/2024
011 - Charges à caractère général	6232 - Fêtes et cérémonies	LE CHAMP DES SAVEURS	Plateau repas spectacle "Elémentaire" Le Canal	136,00 €	06/02/2024
011 - Charges à caractère général	60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	MANUTAN COLLECTIVITES	Matériel restauration animation cour-chariot lits maternelles Ecole de la Ronde	58,79 €	06/02/2024
011 - Charges à caractère général	60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	MANUTAN COLLECTIVITES	Matériel restauration animation cour-chariot lits maternelles Ecole de la Ronde	426,05 €	06/02/2024
011 - Charges à caractère général	60628 - Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	ODIS	Huile et filtre minipelle	39,84 €	06/02/2024
011 - Charges à caractère général	6232 - Fêtes et cérémonies	PAMPILLA	Concert "Cheval Bijou" le 21 Avril 2024	800,00 €	06/02/2024
011 - Charges à caractère général	6188 - Autres frais divers	PROJECT EVEN	Retransmission conseil municipal du 8 Février 2024	662,40 €	06/02/2024

011 - Charges à caractère général	6232 - Fêtes et cérémonies	PROJECT EVEN	Prestation technique spectacle DALLAM TRIO le 19 Avril 2024	993,60 €	06/02/2024
011 - Charges à caractère général	60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	PUBUP	Sacs équarissage	336,48 €	06/02/2024
011 - Charges à caractère général	6064 - Fournitures non stockées - Fournitures administratives	RIM IMPRIMERIE	Enveloppes à fenêtre	769,20 €	06/02/2024
011 - Charges à caractère général	60623 - Fournitures non stockées - Alimentation	SARL CARREFOUR CONTACT	Cappuccino, thé, sucre	40,00 €	06/02/2024
011 - Charges à caractère général	6232 - Fêtes et cérémonies	SARL CARREFOUR CONTACT	Plateaux repas pièce "les invisibles" cérémonie des voeux du 20 Janvier 2024	150,00 €	06/02/2024
011 - Charges à caractère général	6232 - Fêtes et cérémonies	SARL CARREFOUR CONTACT	Collation spectacle du 25 Janvier salle René Havard	17,80 €	06/02/2024
011 - Charges à caractère général	6232 - Fêtes et cérémonies	SARL CARREFOUR CONTACT	Boissons réunion DGS le 26 janvier 2024	10,00 €	06/02/2024
011 - Charges à caractère général	6281 - Concours divers (cotisations...)	TERRITOIRES ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE	Adhésion 2024	500,00 €	06/02/2024
011 - Charges à caractère général	60628 - Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	VERALIA	Engrais gazon cimetières	66,28 €	06/02/2024
011 - Charges à caractère général	60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	YESSS REDON	Bouton volet roulant locatif 5 ter rue de Savenay	133,36 €	06/02/2024
011 - Charges à caractère général	60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	YESSS REDON	Obturbateur et support encastré salle polyvalente	39,17 €	06/02/2024
INVESTISSEMENT					
21 - Immobilisatio	2128 - Autres agencements et aménagements	STOCK ARMORICAIN	Bâche marché	240,00 €	29/01/2024

La séance est levée à 22h08

La Maire,
Aurélie MEZIERE

Le Secrétaire de séance,
Cécile CHEREL